

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

Objet : Actualisation de certaines prestations d'action sociale à destination des agents communaux

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Absents représentés : 5
Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, M. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, N. Deroin, M. Cazalis, S. Louis, A. David, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, M. Morin, C. Hespel.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Boivin donne pouvoir à M. Ballesio
Mme Robert donne pouvoir à Mme Grostefan
M. Bouttemont donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Cassette donne pouvoir à M. Morin
M. Pagel donne pouvoir à Mme Hespel

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patris

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

Délibération

N° 47/2022

Objet : Actualisation de certaines prestations d'action sociale à destination des agents communaux

Le Conseil Municipal.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu les circulaires relatives aux prestations interministérielles applicables aux agents appartenant à la Fonction Publique de l'Etat.

Considérant que la délibération du 22 mai 2014 a déterminé les prestations d'action sociale gérées et délivrées par la ville de Limours à ses agents.

Considérant la nécessité de réviser les montants de certaines prestations sociales par référence à un barème régulièrement actualisé.

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACTUALISER** annuellement le montant des prestations d'action sociale dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **DE PRECISER** que les prestations d'action sociales sont versées après production des justificatifs demandés par la collectivité et dans la limite des frais engagés par l'agent, sur la base du montant restant à sa charge (soit 20 %), déduction faite des aides perçues par ailleurs. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent bénéficier de ces avantages. Cette disposition ne s'applique pas aux prestations suivantes : médaille d'honneur, départ à la retraite, Noël des enfants, allocation décès, mariage, naissance/adoption, ainsi qu'à l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans, si le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent bénéficier de l'ensemble de ces avantages.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :
- La Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie de Dourdan



Chantal Thiriet
Maire de Limours